



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260306-2026_051_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **École élémentaire des Vertes Campagnes : Remplacement des tableaux blancs interactifs dans 3 classes / Société OCI / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les tableaux blancs interactifs (TBI) dans 3 salles de classe de l'école élémentaire des Vertes Campagnes,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé a été demandé à la société OCI, installateur et mainteneur des TBI ; que le devis reçu a été analysé par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise OCI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 635 € HT, soit 6 762 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise OCI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 635 € HT, soit 6 762 € TTC, concernant le remplacement des TBI dans 3 salles de classe de l'école élémentaire des Vertes Campagnes ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 mars 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 09 mars 2026.

